Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260130-DCM20262901006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	23
Votants	26

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Anaïs ANGÉ, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Thierry BERTRAND, Dominique BOISSEL, Julien BOIVIN, Bruno BOURGOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Stéphanie DUMAND, Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Daniel GUERARD, Odette GUILLARD, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Pascal MOISAN, Chantal PERSAIS, Thérèse POIRIER, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Joël TARDIF, Nicolas VERON-GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Julien CHARON à Audrey GRUEL, Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Guewen GET à Joël TARDIF

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Jean-Yves GOUILLET, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Nicolas VERON-GRUAU

2026-2901-006 – Cimetière : rétrocession d'une case de columbarium trentenaire au profit de la commune (emplacement K 15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, 8° ;

Vu l'arrêté n° DIV-2025.014 en date du 1er décembre 2025 portant règlementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession, présentée par Mme EVART née BERTIN Geneviève, de la concession funéraire d'une case de columbarium dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Acte n° 2016/K015 en date du 22 décembre 2016
- Concession temporaire de trente ans à compter du 22 décembre 2016 et expirant le 21 décembre 2046
- Concession d'une case de columbarium portant le n° K 15 pour un montant réglé de mille cinq cent quarante euros (1 540,00 €) ;

Mme EVART née BERTIN Geneviève, acquéreur de la concession K 15 décrite ci-avant située dans le cimetière communal du centre bourg, souhaite rétrocéder ladite concession à la Commune (courrier en date 12 novembre 2025) ; celle-ci se trouvant vide de toute sépulture et corps.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260130-DCM20262901006-DE

Mme EVART déclare que la Commune pourra en disposer selon sa volonté, à compter du 1ER février 2026, contre le remboursement de la somme de 1 073,72 € obtenue de la façon suivante :

- Prix d'achat : 1 540,00 €
- Nombre de mois non utilisés : 109
- Nombre de mois total : 360 (soit 30 ans)
- Temps restant à courir = 360 mois – 109 mois = 251 mois
- Montant à rembourser = (1 540,00 € x 251) / 360 = 1 073,72 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte la rétrocession de la concession K 15 (case columbarium), attribuée à Mme EVART née BERTIN le 22 décembre 2016, au profit de la Commune,
- Valide la rétrocession de ladite concession funéraire à la Commune au tarif de 1 073,72 € (mille soixante-treize euros et soixante-douze centimes),
- Décide que cette dépense sera imputée au budget principal primitif 2026 et remboursée à l'intéressée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout arrêté municipal et document en lien avec cette affaire,
- Décide que ladite concession sera revendue au tarif en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 26 – Contre : – Abstention :

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Nicolas VERON-GRUAU